



## Cagnotte en ligne et paiement des impôts

Par **Ben344**, le **21/09/2020** à **10:57**

Bonjour,

Je veux ouvrir une cagnotte en ligne pour envoyer l'argent récolté à un humanitaire reconnu au Yémen, je ne servirais en quelques sortes que de relais, tout le système bancaire de ce pays est à l'arrêt à cause de la guerre, je lui enverrai l'argent par Western Union. L'argent sera envoyé chaque semaine, de ce fait, les dons récoltés ne resteront que quelques jours sur mon compte en banque (un compte bancaire spécifique aux dons que j'ai créé).

La précédente cagnotte créé par une autre personne (puis fermée depuis) a cumulé 30 000€ en deux ans, c'est juste pour avoir un ordre d'idées.

Ma question est quelles sont les lois appliquées par rapport aux impôts pour mon cas ? Sachant que l'argent n'est pas pour moi et part dans un autre pays rapidement. Et si je devais payer des taxes pour les sommes récoltées, à combien s'élèveraient-elles si la cagnotte atteint 15 000€ par an ?

Merci d'avance.

Par **P.M.**, le **21/09/2020** à **11:06**

Bonjour,

Les sommes récoltées pourraient faire l'objet d'une taxation pour don manuel à 60 %...

Par **Ben344**, le **21/09/2020** à **11:44**

Être taxé à 60% sur 15 000€ (la somme récoltée en une année) ça donne quoi environ ? Car je suis pas sûr de comprendre la taxe appliquée.

Merci

Par **P.M.**, le **21/09/2020** à **11:46**

15 000 € x 60 % = 9 000 €...